

PAR COURRIEL

Le 21 septembre 2026

400

DQ18.1

Projet de construction du parc éolien Pohénégamook-
Picard-Saint-Antonin-Wolastokuk 2 par Énergie
éolienne PPAW 2 inc.

6211-24-101

Madame Annie St-Gelais
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

Objet : Projet de construction du parc éolien Pohénégamook-Picard-Saint-Antonin-Wolastokuk 2 – Réponse aux questions complémentaires – DQ18

Madame,

Vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions complémentaires transmises le 17 septembre 2026 au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) par la commission :

Question 1 :

Dans l'unité d'aménagement UA 011-71, quels sont les superficies et volume de bois à récolter par les différents droits forestiers (garanties, contrats, ententes, permis, etc.) pour la période 2023-2028 du plan d'aménagement forestier intégré tactique? Parmi les superficies visées, lesquelles se retrouvent dans la zone d'étude du projet de construction du parc éolien PPAW2?

Réponse :

Le volume de bois récolté par les différents détenteurs de droits pour l'UA 011-71 est de 306 000 m³/année, soit un total de 1 530 000 m³ pour la période 2023-2028.

Pour ce qui est de la superficie à récolter, la stratégie d'aménagement indique 3 510 ha/année, pour un total de 17 550 ha pour la période 2023-2028.

En lien avec la zone d'étude, les superficies qui feront l'objet d'une récolte seront seulement connues après le 31 mars 2028. Un bilan des superficies récoltées pourra être produit au courant de l'année 2028.

Par ailleurs, l'appréciation de la connectivité liée aux corridors écologiques et de leur efficacité relève du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Question 2 :

Les massifs forestiers d'intérieur présents dans la zone d'étude de PPAW2 font-ils l'objet de dispositions légales, réglementaires ou des modalités particulières d'aménagement forestier qui limitent ou encadrent la récolte de bois?

- Si oui, veuillez préciser ces dispositions ou modalités.
- Si non, veuillez indiquer si des travaux de récolte peuvent y être autorisés selon les règles générales applicables à l'aménagement forestier.

Réponse :

Selon la définition de *massifs forestiers d'intérieur* de l'initiateur du projet, oui.

La réglementation et les modalités suivantes s'appliquent :

- Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (RLRQ, chapitre A-18.1) et les règlements pris pour son application;
- Les plans d'aménagement forestiers intégrés tactiques et opérationnels préparés par le MRNF;
- Loi sur les terres du domaine de l'État* (RLRQ, chapitre T-8.1);
- Loi sur les mines* (RLRQ, chapitre M-13.1);
- Toute autre loi en vigueur au Québec en vertu de laquelle des territoires sont protégés ou que des droits sont délivrés.

Question 3 :

L'initiateur indique que son déboisement touchera 62,4 ha des massifs forestiers, soit environ 0,6 % de ceux de la zone d'étude du projet. Parmi les travaux de récolte forestière mentionnée à la question 1, certains sont-ils réalisés, autorisés ou planifiés dans les massifs forestiers d'intérieur présents dans la zone d'étude de PPAW2?

- Si oui, veuillez préciser les superficies concernées et la nature des travaux.
- Veuillez indiquer quelle proportion de la superficie totale des massifs forestiers d'intérieur de la zone d'étude serait concernée par ces travaux d'ici 2029.

Réponse :

Selon la définition de *massifs forestiers d'intérieur* de l'initiateur du projet, oui.

Vous trouverez dans le tableau suivant les superficies en hectares des activités de récolte planifiées, autorisées ou réalisées dans les massifs forestiers d'intérieur présents dans la zone d'étude de PPAW2.

Superficie HECTARE	Famille de traitement			Total général
	Coupe partielle	Coupe de régénération	Éclaircie commerciale	
Travaux planifiés et prescrits (2026 à 2028)	49.72	501.91	0.00	551.63
Récolté 2023	19.01	51.96	0.00	70.97
Récolté 2024	0.00	32.95	0.00	32.95
Récolté 2025	31.19	0.00	0.00	31.19
Travaux planifiés (2028 et suivantes)	375.13	6.52	1.05	382.70
Total général	475.05	593.33	1.05	1069.43

Recevez, Madame, mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité de gestion,

Pierre Pettigrew
Signature numérique de Pierre Pettigrew
Nom unique : c=CA, l=QC, o=GOUV, ou=ICP, ou=SGCC2,
ou=CLIENT, serialNumber=0CC8-001-0CC8, cn=Pierre Pettigrew
Date : 2026.09.21 16:28:14 -04'00'

Pierre Pettigrew